



Message à caractère informatif

#10 L'ordinateur est fatal (t)error 404, page not found

Je pense que tout le monde sera d'accord sur le fait que l'informatique nous facilite la vie au quotidien. Presque tout est à portée d'un clic de souris ou d'une application sur notre téléphone. Un rendez-vous médical ? une démarche administrative ? Mettre à jour nos coordonnées ? Trois clics et c'est réglé.

Malheureusement il y a le revers de la médaille, lorsque nous remplissons un formulaire en ligne d'un service administratif afin de décrire notre situation, les choix proposés nous correspondent-ils vraiment ou est-ce que nous adaptons notre situation aux choix proposés ?

Imaginez que le formulaire en question vous demande de qualifier votre situation grâce aux choix « bleu » ou « vert » mais votre cas est de toute évidence « jaune », et tout le monde autour de vous voit bien que votre cas est de toute évidence « jaune ». Comment faire ? Car la validation du formulaire ne peut pas être effectuée sans qu'une des cases soit cochée. Vous allez débiter l'un des périples les plus difficiles de notre époque : « Avoir un humain au bout du fil ». Humain qui aura les mêmes options que vous sur son écran et qui ne pourra pas prendre votre spécificité en compte. L'ordinateur a décidé que vous deviez être « bleu » ou « vert » et vous ne pourrez jamais être autre chose. Telle est la fatalité de l'ordinateur !

Jusque dans les années 90/2000, pour une démarche administrative, vous n'aviez pas d'autre choix que de poser une matinée (voire une journée) afin de vous rendre dans les locaux de l'administration. Il fallait prendre un numéro, attendre en remplissant (si ce n'était pas déjà fait) un formulaire vous demandant si votre cas était « bleu » ou « vert » et comme vous étiez « jaune » vous laissiez vide ce champ (ce qui, au passage, ne vous empêchait pas de continuer). On appelait votre numéro, la personne qui vous recevait comprenait très rapidement que votre cas était en effet « jaune » et agrafait une petite note à votre dossier pour qu'il soit traité suivant votre spécificité. Vous aviez peut-être « perdu » une matinée mais vous aviez gardé ce qui vous rend unique.

La norme ISO/CEI 8859 ne vous dit certainement rien, pourtant vous l'utilisez tous les jours. Elle normalise les caractères informatiques qui me permettent d'écrire ce texte. Au départ, les français n'ont pas jugé pertinent d'y introduire les caractères suivants : « œ », « Œ », « ÿ » et « Ÿ ». Mais si vous êtes née à L'Hay-les-Roses ou que vous faites partie de la famille de Pierre Louÿs (poète et romancier français) vous allez avoir de sérieux problèmes pour les démarches administratives informatiques, à moins de renier les trémas de votre nom ou du nom de votre ville de naissance pour satisfaire l'ordinateur.

Les français profitèrent de la mise à jour de la norme en ISO/CEI 8859-15 pour rectifier l'erreur. Combien de sites internet, lors de votre inscription, vous obligent à un nombre de caractères minimum pour votre nom ou votre prénom ? Combien de sites ont refusé notre ancien ministre du numérique « Cedric O ». Ecrivait-il son nom de famille « Eau » pour satisfaire l'ordinateur ?

- 1998, mise en place du « Safe Harbor Privacy Principles » autorisant le transfert de nos données personnel vers les USA (après tout, qu'est-ce qui pourrait mal tourner ?)
- Le 6 octobre 2015, la Cour de justice de l'Union européenne invalide l'accord Safe Harbor car les USA sont incapables de garantir la confidentialité des données.
- 8 juillet 2016, le Privacy Shield est mis en place pour garantir la confidentialité de nos données exportées aux USA.
- 16 juillet 2020, invalidation du Privacy Shield pour les mêmes raisons qu'en 2015
- 07 octobre 2022, signature du « Trans-Atlantic Data Privacy Framework » afin de garantir la confidentialité de nos données exportées aux USA
- [Dans un futur proche], Invalidation de l'accord pour les mêmes raisons ...

Vos données personnelles vous définissent, vous appartiennent et ne peuvent être utilisées sans votre accord, du moins dans le droit Européen. Quand on parle de données personnelles suivant le droit européen, il faut bien comprendre qu'aussi bien la couleur de vos yeux ou de votre peau que vos données parsemées sur internet font partie de vous (vous prendriez bien un cookie ?).

Le droit étasunien et le droit européen sont antagonistes sur ce sujet, de ce fait si vous décidez de vous conformer à l'un vous serez forcément en infraction sur l'autre. En juillet 2023, la Norvège est le premier pays européen à faire le choix politique de se conformer radicalement au droit européen et a interdit au groupe Meta de diffuser durant 3 mois des publicités ciblées basées sur le profilage des internautes, sauf s'ils prouvent qu'ils respectent le RGPD. Au terme des 3 mois ils devront payer 90000 € d'amende par jour s'ils n'ont pas réussi à prouver leur conformité au droit européen. Espérons que cela encouragera les autres états membres.

Une conclusion un peu facile serait de dire : « Si c'est gratuit, c'est que c'est toi le produit. » Plutôt vraie suivant le droit étasunien mais heureusement en partie fausse suivant le droit européen.

R.G.P.D.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), officiellement appelé règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement. Ces principes pourront être appliqués grâce à l'augmentation du pouvoir des autorités de contrôle.



La Quadrature du Net

(abrégé LQDN) est une association de défense et de promotion des droits et libertés sur Internet, fondée en 2008.

Elle intervient dans les débats concernant la liberté d'expression, le droit d'auteur, la régulation du secteur des télécommunications, ou encore le respect de la vie privée sur Internet. En France, elle s'est notamment fait connaître par sa forte opposition aux lois HADOPI et LOPPSI. À l'échelle européenne et mondiale, son action a porté en particulier sur le paquet Télécom, le traité ACTA, et plus récemment sur les questions de filtrage d'Internet et de neutralité des réseaux.

Privilégiez l'utilisation des logiciels libres ou à but non lucratif :

- ✓ Messagerie **Signal** plutôt que **WhatsApp**
- ✓ **Open Office** (successeur de Libre Office) plutôt que la suite **Google** ou **Microsoft**
- ✓ **Firefox** plutôt que **Chrome** ou **Edge**
- ✓ **Thunderbird** plutôt que **Outlook**